

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du jeudi 29 mars 2018
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 51 (délibérations 18-63 à 18-86) et 52 (délibérations 18-87 à 18-89)

Nombre de conseillers votants : 65 (délibération 18-63 à 18-86) et 66 (délibérations 18-87 à 18-89)

TITULAIRES PRÉSENTS :

Patrick COLLET – Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Alain LEMARCHAND – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Daniel BAYART – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – François-Xavier PRIOLLAUD – Jean-Jacques LE ROUX – Daniel JUBERT – Pierre LÉCUYER – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Christian WUILQUE – Alexis FRAISSE – Marie-Pierre DUMONT – Pascal HÉBERT – François CHARLIER – Didier DAGOMET – Jean CARRÉ – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Jean-Philippe BRUN – Didier PIEDNOËL – Max GUILBERT – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB (délibérations 18-87 à 18-89) – Hervé PICARD – Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Catherine DUVALLET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Nabil GHOUL – Rachida DORDAIN – Ousmane N'DIAYE – Maryline NIAUX – Jean-Claude CHRISTOPHE – Jacky PAUMIER.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT REMPLACANT UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE EXCUSÉ :

Michel MORISSE.

POUVOIRS :

Monsieur TROCHET à Monsieur BRUN, Madame PICARD à Monsieur CARRÉ, Monsieur JAMET à Madame DUVALLET, Monsieur GHOUL à Madame BENAMARA, Monsieur LECERF à Monsieur COQUELET, Madame DESHAYES à Monsieur FLEITH, Monsieur BIDAULT à Monsieur PRIOLLAUD, Madame LAFFILLÉ à Monsieur GUILBERT, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Monsieur NANIYOULA à Monsieur JACQUET, Madame OUADAH à Monsieur DUVÉRÉ, Madame PERCHET à Monsieur LE ROUX, Madame TERLEZ à Monsieur WUILQUE, Madame LEMAN à Monsieur LECUYER.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Gaëtan LEVITRE – Jean-Luc FLAMBARD – René DUFOUR – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Marie-Dominique PERCHET – Hafidah OUADAH – Caroline ROUZÉE – Sylvie LANGEARD – Céline LEMAN – Chantale PICARD – Albert NANIYOULA – Jean-Pierre TROCHET – Pascal LEMAIRE – Jacky GOY – Laurence LAFFILLÉ – Alain LOEB (délibérations 18-63 à 18-86) – Maryannick DESHAYES – Marc-Antoine JAMET – Jacques LECERF – Fatia DJEMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE.

Monsieur LEROY ouvre la séance en saluant la mémoire des victimes de l'attentat de la commune de Trèbes. A sa demande, l'assemblée observe une minute de silence.

Au terme de ce moment de recueillement, Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour.

Il s'interroge sur l'opportunité de maintenir la convocation des élus à 20 heures et non à 20 heures 30 comme cela se faisait jusqu'à présent et propose de réfléchir sur cette question lors de la prochaine Conférence des présidents. Monsieur LANIC proteste :

« Il faut en parler maintenant, au sein de cette assemblée constituée des 70 délégués de l'agglo. Vous avez décidé de changer l'horaire de convocation lors d'un groupe de travail où il n'y avait qu'une quinzaine d'élus-e-s.

Il n'est pas bon de commencer à 20 heures. Il faut penser aux maires qui habitent loin de Louviers. Pour certains d'entre nous, cela nous fait dîner à 18 h 30. Je pense également à nos collègues parisiens, comme François-Xavier, qui auront beaucoup de mal à être à l'heure...

Rires dans l'assemblée.

Nous convoquer à 20 heures, C'est vraiment tôt. D'autant plus qu'avec les nouvelles délégations que nous allons te confier, on va réduire la durée des Conseils.

En fait, Bernard, je te soupçonne de vouloir nous préparer à la vie en EHPAD, avec souper à 18 h 30 et coucher à 20 h 30 ».

Rires dans l'assemblée.

Monsieur LEROY constate :

« Nous allons donc revenir à 20 h 30 dans la mesure où la convocation à 20 heures apporte plus d'inconvénients que d'avantages. Je sonne donc la fin de l'expérimentation ».

18-63 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre du mois de février 2018.

Revenant sur une décision du Président actant un marché d'abattage de peupliers en bordure d'Eure, Monsieur FRAISSE a rappelé que les coupes rases sont très violentes pour le maintien de la biodiversité.

Il a été précisé que les arbres abattus seront remplacés par d'autres essences de feuillus.

18-64 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Bureau passées au titre du mois de février 2018.

18-65 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS – ADMINISTRATION GENERALE – Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire

Monsieur LEROY ouvre le vote de cette délibération en rappelant le contexte dans lequel elle s'inscrit :

- Mise en place de la dématérialisation totale des actes administratifs rédigés par les services communautaires,
- Production croissante d'actes administratifs,

- Départ de Monsieur Philippe LE GAL,
- Nécessité de travailler différemment suite à ce départ,
- Faire en sorte que les Bureaux et Conseils communautaires soient rééquilibrés afin que les élus aient plus de temps pour discuter des dossiers structurants.

« Lors de mon élection en 2014, explique-t-il, j'ai repris exactement dans les mêmes termes les délégations qui prévalaient sous les présidences de Franck MARTIN et de Patrice YUNG. Depuis quatre ans, rien n'a changé. Je vous propose donc d'ajuster ce qui ne porte pas sur des sujets cruciaux ».

Monsieur LEROY énumère les modifications proposées. Au terme de cette présentation, Monsieur LANIC s'exprime :

« Je suis agréablement surpris d'apprendre qu'un groupe de travail s'est réuni pour réfléchir sur ces transferts ! D'autant plus que je n'en faisais pas partie... Sur quels critères ses membres ont-ils été choisis ? Qui y a participé ? » demande-t-il.

Monsieur LEROY rappelle que Monsieur LEVITRE a été invité à participer à ce groupe de travail mais que ce dernier n'était pas présent lors de la réunion du 15 mars 2018.

Monsieur LANIC reprend :

« Le Bureau est une instance de décision restreinte qui n'est pas l'émanation du Conseil.

Sur la question des subventions à verser aux associations, nous restons sur notre faim puisqu'aucun plafond, aucune fourchette, ne figure dans le texte de la délibération que tu nous demandes de voter. C'est un chèque en blanc au Président que nous ne pouvons accepter.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, là encore, tu nous parles d'urgence, de réactivité, d'efficacité. La nécessité de répondre à un mois ou à trois mois est mise sur le même plan alors que le Conseil communautaire se réunit tous les mois. C'est paradoxal.

Bernard, tu veux que nous te votions les plein-pouvoirs. C'est tout de même curieux alors que, pendant des années, tes amis et toi avez vilipendé la Macronie, la Fabiusie... Tu veux, à ton tour, gouverner par ordonnances. En conséquence, nous ne voterons pas cette délibération ».

« Rassurez-vous, je n'ai aucune raison de commencer une carrière de dictateur. Je rappelle seulement que les 40 maires de l'agglomération, plus quelques élu-e-s qui ne sont pas maires, siègent au Bureau. Il y a 71 élu-e-s au Conseil et 54 élu-e-s au Bureau... » souligne Monsieur LEROY.

« Il faut effectivement s'inquiéter pour autre chose, acquiesce Monsieur CARRÉ. Dans le cas présent, les 40 maires, plus des Vice-Présidents, plus des rapporteurs, plus le Président prendront des décisions ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 51 voix POUR et 14 voix CONTRE, le conseil communautaire** délègue au Bureau les attributions suivantes de gestion courante des affaires de l'Agglomération Seine-Eure, ne relevant pas directement du Président :

- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Autoriser les garanties d'emprunts dans le cadre des programmes de construction ou d'amélioration de logements locatifs qui répondent aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Accorder les subventions versées aux commerçants et artisans dans le cadre des dispositifs Opération Collective de Modernisation (OCM) et Opération Urbaine Collective (OUC) ;
- Accorder les subventions versées aux associations locales de commerçants et artisans qui présentent un intérêt pour l'animation commerciale et artisanale du territoire (Unions Commerciales et Artisanales, etc...) ;

- Accorder les subventions versées aux associations et groupements d'intérêt public ;
- Conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de co-maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage pour lesquelles l'Agglomération est mandataire ;
- Signer les conventions relatives à l'organisation de spectacles et d'événements festifs et populaires ;
- Prendre les décisions concernant les avis relatifs à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des Plans d'occupation des sols (POS) du territoire communautaire ou des territoires voisins et des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), des Programmes locaux de l'habitat (PLH), ou des Plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est de 3 mois à compter de la réception du dossier ;
- Prendre les décisions concernant les avis sur la modification, la modification simplifiée des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des Plans d'occupation des sols (POS) du territoire communautaire ou des territoires voisins et des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), des Programmes locaux de l'habitat (PLH), ou des Plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est de 1 mois (soit à compter de la réception du dossier, soit dans le cadre d'une enquête publique).

Le Conseil communautaire dit également que les décisions prises en application de ces délégations donneront lieu à une communication au conseil de communauté.

18-66 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS – ADMINISTRATION GENERALE – Délégations du conseil communautaire au Président

A l'issue de la présentation des transferts de délégation, Monsieur LANIC s'exprime de nouveau :
« Par rapport à la liste des délégations votées en 2014, nous nous apercevons qu'il y a un gros paquet de pouvoirs qui va échapper à la représentation communautaire.

Par exemple, il n'y a aucun plafond pour les versements honoraires... Si l'on reprend la délibération précédente, concernant le rapport des décisions du Président, on constate qu'une subvention de 100 000 € a été versée à l'association ILOTOPIE. Ainsi, de grosses dépenses vont échapper au vote du Conseil communautaire. C'est le coup d'Etat permanent !

En changeant ces délibérations en décisions du Président, on musèle l'opposition communautaire. Nous voterons donc CONTRE cette délibération qui reste d'ailleurs très floue sur les seuils liés aux marchés publics ».

A l'invitation de Monsieur LEROY, Monsieur SIRAT rappelle que le seuil des marchés publics faisant l'objet d'une procédure adaptée est actuellement fixé à 221 000 €. Ce seuil évolue constamment et le transfert est proposé afin d'éviter de délibérer à chaque changement.

Monsieur SIRAT souligne également que les marchés inférieurs au seuil des 221 000 € ont toujours été attribués par décision du Président.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 50 voix POUR, 14 voix CONTRE et 1 abstention**, le conseil communautaire délègue au Président les attributions suivantes de gestion courante des affaires de l'Agglomération Seine-Eure, ne relevant pas directement du Bureau :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'Agglomération Seine-Eure utilisées par les services communautaires ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

- Prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services, ce seuil est fixé par avis publié au JORF, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des enveloppes prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité ;
- Souscrire des abonnements ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter, au nom de l'Agglomération Seine-Eure les actions en justice ou défendre l'Agglomération dans les actions intentées contre elle ;
- Signer les conventions de groupement de commandes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'Agglomération Seine-Eure à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Exercer, à la demande et sur délégation de la commune concernée, ou bien lorsque l'Agglomération Seine-Eure est compétente de plein droit, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- Créer les régies et les sous régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Exercer au nom de l'Agglomération Seine-Eure le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- Solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement des opérations d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services ;
- Signer l'ensemble des actes relatifs à l'intervention des différents concessionnaires ;
- Indemniser les tiers des préjudices subis à la suite d'opérations menées par l'Agglomération Seine-Eure ;
- Autoriser le personnel de la collectivité à utiliser son droit à la formation ;
- Autoriser l'accueil et la gratification de stagiaires au sein de l'Agglomération Seine-Eure ;
- Adhérer à des organismes divers à l'exception d'un autre établissement public ;
- Signer les conventions avec d'autres collectivités locales, syndicats et organismes divers dans le domaine de la viabilité hivernale, des transports scolaires et de la fourniture d'eau potable ;
- Signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériel avec les communes et autres collectivités ;
- Verser les subventions aux particuliers dans le cadre des actions menées par l'Agglomération ;
- Signer, avec les associations, les conventions à intervenir dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;
- Signer, avec les communes, les conventions permettant de fournir des repas pour les enfants et les animateurs fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement ;
- Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du Versement transport ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de l'Agglomération Seine Eure, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichements, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Signer les conventions de servitudes ;
- Signer les projets urbains partenariaux ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces décisions pourront être signées, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, par les personnes disposant d'une délégation de signature ;
- que les décisions prises en application de ces délégations donneront lieu à une communication au conseil de communauté.

18-67 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADMINISTRATION GENERALE – Envoi dématérialisé des convocations et ordres du jour des séances du conseil et du bureau communautaire – Attestation d'adhésion des élus et convention de mise à disposition de tablettes numériques – Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE estime qu'il serait « *intéressant de quantifier les gains financiers et environnementaux induits par le passage au numérique. Ce serait intéressant d'avoir des éléments chiffrés* » souligne-t-il.

Monsieur PRIOLLAUD répond que la réception par voie dématérialisée des documents liés aux Bureaux et Conseils sera « *beaucoup plus pratique* » et, clin d'œil l'intervention de Monsieur FRAISSE lors du vote de la délibération 18-63, « *que l'arrêt de l'envoi des documents imprimés évitera de couper des arbres à Pont de l'Arche* ».

Monsieur PIEDNOËL estime qu'il aurait fallu avoir une présentation technique avant que le Conseil n'entérine la dématérialisation des dossiers liés aux Bureaux et Conseils communautaires.

Monsieur PRIOLLAUD cite l'exemple de la Région Normandie où les convocations et documents annexes sont envoyés par voie dématérialisée aux Conseillers Régionaux. « *Cela fonctionne comme une boîte mail, explique-t-il. Nous recevons les convocations et les documents que nous pouvons stocker dans notre espace personnel* ».

Monsieur PIEDNOËL demande si ce système de convocations dématérialisées peut être étendu à la base de loisirs.

« *Nous pouvons avoir plusieurs profils pour plusieurs entités, répond Monsieur LEROY. Pour l'instant, il s'agit d'une démarche volontaire. Vous devez signer les documents qui ont été distribués. En mai, nous aurons un conseil qui sera à la fois sous sa forme papier habituelle et sous sa forme dématérialisée. Au mois de juin, le Conseil sera totalement dématérialisé* » précise-t-il.

Monsieur BRUN aimerait dématérialiser les convocations liées au fonctionnement de la base de loisirs.

Monsieur PICARD aimerait également étendre ce système au comité directeur de l'Office de tourisme.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de l'attestation qui sera complétée et signée par chaque conseiller communautaire acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations et ordres du jour aux séances du bureau, du conseil communautaire et, le cas échéant, d'autres instances,

- d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de tablettes numériques à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les membres du conseil communautaire,
- autorise, en conséquence, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec chaque élu concerné dans le cadre de la démarche de dématérialisation précitée.

18-68 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE – Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique – Modification des statuts – Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil de communauté approuve à l'unanimité les statuts modifiés du syndicat.

18-69 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le montant des fonds de concours au bénéfice des communes :

COMMUNE	FDC
ACQUIGNY	1 707,00 €
CRASVILLE	5 551,50 €
CRIQUEBEUF SUR SEINE	7 549,00 €
HEUDEBOUVILLE	100 000,00 €
LA VACHERIE	52 291,50 €
TOTAL	167 099,00 €

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants sont définitifs et ne pourront pas augmenter en fonction du coût des projets,
- que si le coût à la charge d'une commune est inférieur, le fonds de concours de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ne pourra excéder le pourcentage prévu de la part restant à la charge de la commune ;

18-70 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé «PIG» – Participation aux particuliers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'amélioration de l'habitat privé :

- Dossier de madame et monsieur BACHY Katja et Ludovic, 24 rue Edmond Mailloux au Vaudreuil : 2 400 €,
- Dossier de madame et monsieur HUMBERT Julie et Franck, 5 rue de la Résistance à Montaure : 1 600 €,

Le Conseil communautaire dit également que les subventions accordées ci-avant, aux propriétaires, ne pourront être versées que sur la présentation des factures totalement acquittées, de l'accord des administrations instructrices des autorisations d'urbanisme et du respect des prescriptions de ces administrations.

18-71 - FINANCES LOCALES – Fonds de concours – HABITAT – Aide à l'installation d'horloges astronomiques pour le patrimoine communal – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 500 € à la commune de Surtauville au titre des économies d'énergie.

Le Conseil communautaire dit également ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

18-72 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Remboursement des repas de cantine pour les enfants et les animateurs à la commune de Léry – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- La conclusion, avec la commune de Léry, d'une convention pour la fourniture des repas dans le centre de loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- le remboursement des repas à la commune de Léry pour les enfants et les animateurs, aux tarifs de 2,46 € TTC.

18-73 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Remboursement des repas de cantine à la commune de Vraiville pour les enfants et les animateurs – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- la conclusion, avec la commune de Vraiville, d'une convention pour la fourniture des repas dans le centre de loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- le remboursement des repas à la commune de Vraiville pour les enfants et les animateurs aux tarifs de 2,326 € TTC. Le prix du pain est fixé à 1,08 € TTC.

18-74 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Participation financière pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil parents-enfants « A petits pas » sis à Pont de l'Arche – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la participation financière pour un montant de 11 955,95 € au titre de l'année 2018.

18-75 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Pharma-Parc – 2^{ème} semestre 2017 – Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour le second semestre 2017 à la somme de 12 913,89 € T.T.C. et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau ci-dessous :

Répartition pour période du 01/01/17 au 30/06/17

Entreprises	PHARMALOG	WEST PHARMACEUTICAL	PLASTIBELL	E.N.S.	ATA	Total
Surface vendue (m ²)	100 212	6 782	6 639	12 623	27 839	154 095
Part (%)	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale € T.T.C.	8 397,90 €	568,21 €	556,59 €	1 057,65 €	2 333,54 €	12 913,89 €

18-76 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Monsieur Mohammed AHRAYOU – Aménagement du nouveau local d'activités de l'entreprise O2A Construction située sur la commune de Pitres – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conclure une convention d'octroi de subvention avec Monsieur Mohammed AHRAYOU et de lui verser une subvention d'un montant de 12 492 € HT au titre de l'aide à l'aménagement intérieur des entreprises situées en zone artisanale.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure
12 492 € HT	6 246 € HT	6 246 € HT

18-77 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Monsieur Éric BUCAILLE – Acquisition de matériel pour l'entreprise AB Électricité située sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conclure une convention d'octroi de subvention avec Monsieur Eric BUCAILLE et de lui verser une subvention d'un montant de 9 664 € HT, au titre de l'aide au développement de l'outil de production.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure
9 664 € HT	4 832 € HT	4 832 € HT

18-78 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Urbaine Collective – Aides directes aux entreprises – Projet de Monsieur Fabrice SCHOEMAERKER – Création d'un commerce de vente d'optique sous l'enseigne KRYS situé sur la commune de Val-de-Reuil – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conclure une convention d'octroi de subvention avec Monsieur Fabrice SCHOEMAERKER et de lui verser une subvention d'un montant de 13 736 € HT, au titre de l'aide à la modernisation du point de vente cumulée à l'aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure
8 400 € HT	4 200 € HT	4 200 € HT

- ❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure
5 336 € HT	2 668 € HT	2 668 € HT

18-79 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Val-de-Reuil – Modification

simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire décide à **l'unanimité** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Val-de-Reuil comme suit :

- Le dossier mis à disposition du public comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- Pendant la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier seront consultables en mairie de Val-de-Reuil (70, Rue Grande – 27100 Val-de-Reuil) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et au siège de l'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel - 27400 Louviers) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Agglomération (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30). Elles seront également disponibles sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure (<http://www.agglo-seine-eure.fr/>).
- Le dossier mis à disposition du public pourra aussi être consulté sur un poste informatique au siège de l'Agglomération Seine-Eure.
- Les remarques du public pourront être consignées sur un registre d'observations disponible à la mairie de Val de Reuil.
- Le public aura aussi la possibilité de transmettre ses observations et propositions par écrit au Président de l'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse suivante : 1, place Ernest Thorel – CS 10514 – 27405 Louviers CEDEX, ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com en précisant en objet « PLU de Val-de-Reuil ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en Mairie de Val-de-Reuil et au siège de l'Agglomération Seine-Eure dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération sera affichée durant un mois au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Val-de-Reuil.

18-80 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER – Communes d'Alizay, de La Haye Malherbe et de Criquebeuf sur Seine – Révision/Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Abandon des procédures

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire approuve à **l'unanimité** l'abandon des procédures suivantes :

- La révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alizay,
- La révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Haye-Malherbe,
- L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Le Conseil communautaire précise également que la délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- sera transmise au Préfet,

- fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel d'Agglomération et aux mairies d'Alizay, de La Haye-Malherbe et de Criquebeuf-sur-Seine durant un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Eure
- sera publiée au recueil des actes administratifs
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

18-81- COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – CYCLE DE L'EAU – Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure – Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE et à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord cadre à la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique, sise ZI route de Buchelay, 78710 Rosny sur Seine, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

18-82 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Appel à candidature Ecopâturage – Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE s'est exclamé :
« *C'est une super idée ! Néanmoins, il faudrait aussi apaiser la circulation routière, de manière à pouvoir emmener les animaux dans les pâtures par leurs propres moyens* ».

Monsieur LEROY a souligné « *les résultats fabuleux obtenus par la pâture animale dans la zone humide des pâtures* ».

Monsieur MOGLIA a demandé si les coteaux crayeux étaient ouverts à la pâture des animaux.

Monsieur LANIC a répondu que les coteaux crayeux de la Seine sont gérés par le Conservatoire des sites et espaces naturels sensibles.

« *Et le Conservatoire des sites ne demande jamais leur avis aux propriétaires alors que l'agglomération le fait. C'est tout de même plus correct !* » s'est félicité Monsieur WUILQUE.

Monsieur PICARD a demandé que cette expérience soit étendue aux bassins de rétention des eaux pluviales. « *A Surtauville, ça marche !* » a-t-il précisé.

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, le conseil de communauté approuve **à l'unanimité** l'appel à candidatures Ecopâturage sur le territoire intercommunal et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce projet et, notamment, les conventions liant les propriétaires d'animaux et l'Agglomération qui interviendront à l'issue de la sélection des candidatures.

18-83 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention – Autorisation

Ouvrant le vote de cette délibération, Monsieur LEROY informe l'assemblée qu'il a assisté, le mercredi 28 mars, à une réunion organisée à la Préfecture de l'Eure et portant sur la GEMAPI.

Le GIP Seine-Aval a présenté des études modélisant l'impact de la montée du niveau des océans sur l'écoulement de la Seine.

Il faut savoir que, depuis 1934, le niveau de la mer est monté de 13 cm. Le GIEC estime que le niveau des océans devrait monter de 30 cm à 1 m d'ici 2100.

Monsieur LEROY rappelle que la Loi NOTRe prévoit le transfert de la gestion des cours d'eau de l'Etat aux collectivités territoriales. Si ce transfert est envisageable pour des rivières telles l'Eure, l'Andelle ou l'Iton, le transfert de la gestion des berges de Seine paraît beaucoup plus difficilement acceptable.

Monsieur LEROY souligne que l'agglomération a été, dans le domaine de la gestion des cours d'eau, une collectivité très avancée. « Ce fut un peu la prise de compétence GEMAPI avant l'heure, résume-t-il. Quant à la Seine, nous voyons très bien que ce n'est pas en la saucissonnant en fonction des EPCI que nous arriverons à gérer son écoulement.

Dès lors, il faut se poser la question de la meilleure gouvernance à mettre en place. En amont de la Seine, il existe des Etats territoriaux de bassins qui fonctionnent très bien. Nous pourrions peut-être nous en inspirer.

Il faudra donc en passer par une étude visant à définir la meilleure gouvernance de la Seine entre Vernon et Le Havre. Subventionnée à 80 % par l'AESN, elle devrait être terminée à la fin 2018. Les ports autonomes de Rouen et du Havre y ont été associés ».

Monsieur LEROY clôt son intervention en saluant, une nouvelle fois, le travail remarquable effectué par les services techniques communautaires lors des ondes de crues de la Seine. « Le coût final des interventions prises en charge par l'agglomération devrait s'élever à la somme de 100 000 € ; somme à laquelle il faudra ajouter les heures supplémentaires effectuées par nos agents » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents au dépôt du PAPI d'intention pour sa labellisation.

18-84 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – Aménagements de sécurité sur la commune de Criquebeuf – Convention financière – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LANIC et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- accepte les aménagements de sécurité du centre-ville de la commune de Criquebeuf sur Seine,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la commune de Criquebeuf sur Seine, estimée à 32 500 € HT et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

18-85 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS - VOIRIE – Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune de Crasville – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LANIC et à l'unanimité, le conseil de communauté attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Crasville, pour un montant de 8 017,75 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

18-86 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – PATRIMOINE – Travaux d'entretien, de grosses réparations, et/ou de travaux neufs dans les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure – Neufs lots – Appel d'offres ouvert – Accords-cadres à marchés subséquents – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution des accords-cadres et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer avec les entreprises ci-dessous mentionnées :

Les accords-cadres à marchés subséquents mono-attributaire se décomposent en 9 lots avec un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun des lots selon la répartition suivante :

Numéro du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 1 : maçonnerie – gros oeuvre	15 000 € HT	1 500 000 € HT
Lot n° 2 : couverture	12 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 3 : étanchéité	10 000 € HT	1 000 000 € HT
Lot n° 4 : cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds	12 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 5 : menuiseries extérieures	8 000 € HT	800 000 € HT
Lot n° 6 : serrurerie – métallerie	12 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 7 : plomberie - chauffage	12 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 8 : électricité courants forts – courants faibles	15 000 € HT	1 500 000 € HT
Lot n° 9 : peinture – tenture – revêtement de sols	8 000 € HT	800 000 € HT

Les marchés subséquents courent de la notification jusqu'au 31 décembre 2018. Ils pourront ensuite être renouvelés trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 27 février 2018, a décidé d'attribuer les accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien, de grosses réparations, et/ou de travaux neufs dans les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Numéro du lot	Entreprises attributaires
Lot n° 1 : maçonnerie – gros oeuvre	SOTRAFAN 179 Chemin du Pont de l'epte 76440 LE THIL RIBERPRE
Lot n° 2 : couverture	BERDEAUX 5 rue des Pâtis 76140 LE PETIT QUEVILLY
Lot n° 3 : étanchéité	COBAT 4 rue René Baschet 93220 CAGNY
Lot n° 4 : cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds	LEGOUPIL AMENAGEMENT MALITOURNE PA des Hauts Champs 76230 ISNEAUVILLE
Lot n° 5 : menuiseries extérieures	DUTHE 8 rue du Grill 27400 LOUVIERS
Lot n° 6 : serrurerie – métallerie	DUTHE 8 rue du Grill 27400 LOUVIERS
Lot n° 7 : plomberie - chauffage	EIFFAGE ENERGIE NORMANDIE ZI Le Martray 14730 GIBERVILLE
Lot n° 8 : électricité courants forts – courants faibles	DUMOUCHEL ELECTRICITE Bâtiment Le Satellite BP 624 Allée des Tilleuls – Ecoparc 1 27400 HEUDEBOUVILLE CEDEX
Lot n° 9 : peinture – tenture – revêtement de sols	DELACROIX - FENEULLE Peinture et Nuances 29 rue du Madrillet 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

18-87 - FINANCES LOCALES – DIVERS – PATRIMOINE – Adhésion à la *Fondation du patrimoine*

Le vote de cette délibération a fait l'objet d'un bref échange de vues entre MM JUBERT et LEROY.

Estimant que la cotisation annuelle que verse l'agglomération à la Fondation du patrimoine n'est pas à la hauteur des services que rend la fondation, Monsieur JUBERT a proposé de réévaluer son montant à la hausse.

Répondant à cette demande, Monsieur LEROY a salué le travail effectué par Delphine BUTELET qui a « dressé l'inventaire de tout ce qu'il y a à valoriser dans notre territoire. Il y a, notamment, 11 églises dans 11 communes qui méritent d'être rénovées. L'idée, c'est d'aller démarcher des mécènes. Grâce à la Fondation du patrimoine, nous pourrions drainer des dons qui ne seront pas comptabilisés dans le cadre des subventions.

Par exemple, à Crasville, l'église du village a été entièrement rénovée sans que la commune n'ait eu à verser le moindre euro ».

Monsieur MOGLIA confirme de son côté que « cela marche très, très bien et les projets avancent ».

Monsieur JUBERT maintient sa demande de réévaluation.

Argumentant sur le fait que c'est la Fondation qui a fixé le montant de cette cotisation, Monsieur LEROY demande à Monsieur JUBERT « de ne pas être plus royaliste que le roi » et clôt le débat.

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté accepte à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la Fondation du patrimoine pour un montant de 1100 € au titre de l'année 2018.

18-88 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PATRIMOINE – Mise en valeur du patrimoine sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure – Convention 2018 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 200 000 € à CURSUS pour l'année 2018, correspondant au montant des travaux finançables par l'Agglomération Seine-Eure.

18-89 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - RESSOURCES HUMAINES – Personnels contractuels – Création/transformation de postes – Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité modifier ainsi le tableau des effectifs :

Au 1^{er} Août 2017 :

- création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet.

Au 1^{er} février 2018 :

- création d'un poste d'attaché principal non titulaire,
- suppression d'un poste vacant de technicien principal 1^{ère} classe.

Au 5 Mars 2018 :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Au 26 Mars 2018. Il est donc proposé :

- création d'un poste d'attaché non titulaire à temps complet.

Au 1^{er} avril 2018 :

- suppression d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'ingénieur titulaire à temps complet,

- suppression de deux postes de technicien non titulaire à temps complet,
- création de deux postes d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste de rédacteur non titulaire à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- de créer un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe titulaire à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste de technicien principal 1^{er} classe titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'ingénieur titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'attaché non titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'attaché titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe titulaire à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- suppression de deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet,
- création de deux postes d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif non titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif titulaire à temps complet,
- suppression de deux postes d'attaché non titulaire à temps complet,
- création de deux postes d'attaché titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'ingénieur non titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'ingénieur titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- suppression poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'animateur titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'assistant de conservation titulaire à temps complet,
- création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet.

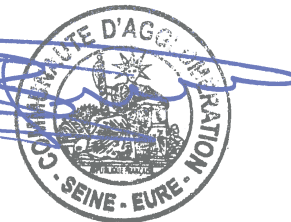
QUESTION DIVERSES :

Aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à 21 h 35.

Le Président,

Par déléation
Le Directeur Général

Bernard LEROY.



Régis PETIT